



Régime de soins de santé pour les retraités du CN

Êtes-vous couvert par un autre régime d'assurance collective ?

IMPORTANT Rappel à tous les retraités du CN **

- qui sont couverts par un autre régime de soins de santé tel que le régime d'assurance collective de son(a) conjoint(e) ou celui d'un nouvel employeur
- dont le(a) conjoint(e) est couvert(e) par un autre régime d'assurance collective.

Lors de votre retraite, vous avez peut-être décidé de ne pas prendre la couverture du **régime de soins de santé de l'ARCN pour les retraités du CN** pour vous-même et votre conjoint(e) et avez plutôt choisi la couverture du régime d'assurance collective de votre conjoint(e) ou celle de votre nouvel employeur.

S'il advenait que vous ou votre conjoint(e) perde la protection pour soins de santé sous un de ces régimes, vous et/ou votre conjoint(e) êtes admissibles à adhérer au **régime de soins de santé de l'ARCN pour les retraités du CN** au moment de l'expiration de l'autre couverture. Vous pourrez adhérer au **régime de soins de santé de l'ARCN pour les retraités du CN** si vous y adhérez à l'intérieur de **31 jours** suivant la fin de votre couverture, en autant que la prime mensuelle puisse être prélevée de votre paiement mensuel de retraite et que vous puissiez établir que vous avez eu une couverture EN CONTINU sous un autre régime à compter du moment où vous avez pris votre retraite.

Résidents du Québec – veuillez noter que si vous avez moins de 65 ans, vous devez adhérer au **régime de soins de santé de l'ARCN pour les retraités du CN** pour l'option couvrant les médicaments.

Si vous êtes dans cette situation, nous vous encourageons à contacter la Croix Bleue Medavie au 1-800-873-9200 environ 60 jours AVANT l'expiration de votre couverture afin de vous assurer d'obtenir un formulaire de demande d'adhésion et de pouvoir continuer votre couverture.

Conjoint(e)s survivant(e)s

Lors du décès d'un retraité, un(e) conjoint(e) survivant(e) peut adhérer ou adhérer de nouveau au **régime de soins de santé de l'ARCN pour les retraités du CN** même si le retraité a annulé ou décliné la couverture, en autant que la prime mensuelle puisse être prélevée sur le paiement mensuel de retraite du survivant.

Morneau Shepell fournira au conjoint(e) survivant(e) une trousse d'adhésion et les options qui lui sont disponibles pour adhérer au régime. Cette trousse est postée peu de temps après le décès du retraité. Veuillez noter les limites de temps STRICTES pour les demandes d'adhésion.